Deficit foncier à reporter

Par Paramos

Bonjour à tous,

sur mes impôts faits l'an passé, j'ai eu un déficit foncier (pas de locataire). Une partie de ce déficit a été utilisé l'an passé sur le revenu global (4BC) mais l'autre partie (4BB : Déficit imputable sur les revenus fonciers) est à reporter cette année si j'ai bien compris.

Par contre, où reporter cette somme cette année ?? Et surtout en sachant qu'en 2021 je n'ai eu aucun revenu locatif (logement vide) ?

Merci d'avance pour votre aide !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Des explications ici :
[url=https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-deficit-foncier#]https://www.economie.gouv.fr/particuliers/tout-savoir-deficit-foncier#[/url]

Ensuite posez la question à votre centre des impôts.

Par Paramos

Merci pour votre retour.
Par contre je ne vois pas comment réutiliser cette ligne 4BB de l'an passé.

Par yapasdequoi

Le déficit non entièrement imputé l'an dernier se reporte sur cette année.
Il est reportable ensuite sur 6 ou 10 ans selon les cas.
Mais pour le consommer, il faut avoir des revenus fonciers.

Par john12

Bonsoir,

Le déficit foncier non imputé sur le revenu global de l'année 2020 (4BB) et donc imputable sur les revenus fonciers (positifs) des années suivantes est à reporter ligne 4BD de la 2042, après avoir été mentionné sur le tableau de répartition des déficits figurant en fin de déclaration 2044 (ligne 450).

Cordialement

Par Paramos

Merci pour vos renseignements précis.
Je vais m'atteler à remplir tout ça dans ce sens !
Bonne fin de semaine.